

Annexe

Description de la documentation des interventions réalisées par des pharmaciens dans les dossiers des patients de l'Institut universitaire de cardiologie et de pneumologie de Québec – Université Laval, ciblés par l'offre de soins pharmaceutiques en vigueur. *Pharmactuel* 2020;53:190-201.



OFFRE DE SOINS PHARMACEUTIQUES GÉNÉRALE

Mise en contexte

Dans le cadre de la planification stratégique de l'IUCPQ-UL, le Département de pharmacie de cet établissement a pour mission, entre autres, d'accroître l'accessibilité et la continuité des soins pharmaceutiques pour les usagers qui y sont admis. Cela passe par une hiérarchisation de l'offre de soins pharmaceutiques qui respecte aussi les principaux objectifs du plan stratégique du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) du Québec, notamment :

- La prévention et le contrôle des infections liées au séjour en milieu hospitalier
- La réduction du temps d'attente à l'urgence
- La sécurité et la pertinence des soins
- L'amélioration des soins aux personnes âgées
- L'utilisation optimale de la main-d'œuvre
- Le partage entre les professionnels de l'information concernant les patients.

Le Département de pharmacie de l'IUCPQ-UL a également comme mission d'atteindre et de maintenir les plus hauts standards de qualité, de sécurité et de performance. La hiérarchisation de l'offre de soins pharmaceutiques nécessite le développement d'indicateurs de performance qui seront suivis périodiquement afin d'assurer la pertinence clinique des interventions. L'analyse de ces différents indicateurs permettra également l'amélioration continue des soins.

Par ailleurs, en 2014, lors de sa visite, le Vérificateur général a émis des recommandations auprès du Ministère et des établissements de santé à l'effet que chaque établissement devait se doter d'une « offre de services pharmaceutiques optimale en fonction du niveau d'activité, des spécialités et des besoins des usagers ». Cette offre devrait « indiquer la hiérarchisation des services pharmaceutiques à offrir, les effectifs nécessaires et la répartition de ceux-ci ».

L'offre de soins pharmaceutiques représente l'ensemble des activités cliniques que réalisent les pharmaciens de l'IUCPQ-UL pour l'utilisateur, y compris la liaison avec ce dernier, sa famille et les autres professionnels de la santé afin d'assurer une continuité des soins optimale. Cette offre est indissociable des activités d'enseignement, puisque tous les pharmaciens qui œuvrent à l'IUCPQ-UL supervisent quotidiennement des étudiants inscrits au doctorat de premier cycle en pharmacie (Pharm.D.) et à la maîtrise en pharmacothérapie avancée.

Ce document présente les éléments généraux d'une offre de soins pharmaceutiques du Département de pharmacie de l'IUCPQ-UL et est tributaire des ressources en place et des pharmaciens attirés aux divers secteurs cliniques. Dans un contexte de rareté des ressources et d'augmentation constante de la complexité des soins, une démarche structurée est en cours de réalisation afin d'assurer l'accessibilité aux soins pharmaceutiques et de répondre aux besoins des patientèles et des autres professionnels. À cette démarche s'ajoute l'ensemble des actes réservés aux pharmaciens selon la Loi sur l'exercice de la pharmacie révisée en janvier 2016 (actes décrits à l'article 17 de la Loi).

Enfin, le modèle de pratique de la pharmacie en établissement de santé au Québec élaboré par l'Association des pharmaciens en établissements de santé (A.P.E.S.) comprend cinq axes, soit : les soins pharmaceutiques, les activités de dispensation (validation des ordonnances et distribution des médicaments), l'enseignement, la recherche et la gestion. Seul l'axe de soins pharmaceutiques sera abordé dans ce document.

Démarche d'élaboration d'une offre de soins à l'IUCPQ-UL

1. La détermination des patientèles vulnérables

Des patientèles vulnérables ont été ciblées et se trouvent dans chaque offre de soins pharmaceutiques de l'IUCPQ-UL. Ces patientèles ont été déterminées en fonction de la planification stratégique du MSSS et selon les données probantes, la complexité de la pharmacothérapie et l'index de gravité de la maladie, qui tous respectent la mission de soins spécialisés et ultraspecialisés de l'établissement.

2. La priorisation des patientèles

Chaque offre de soins pharmaceutiques fait reposer la priorisation des patientèles sur la présence d'un critère de vulnérabilité, les besoins des usagers, la disponibilité des ressources, l'organisation des soins médicaux et les soins donnés en interdisciplinarité.

3. Les soins pharmaceutiques

Par ses interventions, le pharmacien contribue à améliorer la qualité des soins et à éviter les admissions, à réduire la durée du séjour hospitalier, à prévenir les réadmissions et à diminuer les coûts. Les interventions s'effectuent dans le but d'atteindre les objectifs suivants :

- la médication est appropriée et sécuritaire pour traiter la condition de l'usager;
- la cible thérapeutique est atteinte;
- l'observance au traitement est maximisée;
- la meilleure option thérapeutique pour l'usager tient compte des coûts associés à la pharmacothérapie;
- la continuité des soins pharmaceutiques est assurée.

4. Les niveaux de soins pharmaceutiques

- **Primaires** : soins correspondant à la majorité des besoins de la population et visant à régler des problèmes de santé courants liés à des besoins pharmacothérapeutiques. Le pharmacien communautaire est celui qui offre des soins pharmaceutiques primaires pour la majorité des problèmes de santé et des besoins de la population.
- **Secondaires** : soins qui se déroulent en présence d'états pathologiques ou de thérapies médicamenteuses plus complexes. Le pharmacien travaillant auprès de patients hospitalisés d'un établissement de santé de soins aigus offre la plupart du temps ce type de soins secondaires qui s'adressent à des usagers présentant des conditions complexes ou aiguës.
- **Tertiaires** : soins requis dans des situations cliniques plus rares et demandant une expertise spécialisée et spécifique. Le pharmacien d'établissement ayant développé une expertise clinique sur la base de son expérience ou d'une formation supplémentaire offre la plupart du temps ce type de soins tertiaires.

L'APES recommande que les pharmaciens d'établissement priorisent les usagers nécessitant des soins pharmaceutiques secondaires et tertiaires. Plus précisément, **tous les usagers nécessitant des soins pharmaceutiques tertiaires devraient bénéficier de l'expertise d'un pharmacien d'établissement.**

5. Les modes de consultations et d'interventions

Les modes de consultations et d'interventions suivants ont été établis dans une optique d'efficacité. Les délais de consultation et d'intervention peuvent varier de moins de 24 heures à 72 heures selon la situation clinique et le jour (semaine, fin de semaine ou jour férié).

- **Systématique** : le pharmacien intervient ou répond **systématiquement** à une demande de consultation dans le dossier d'un usager selon des critères (en fonction de la situation clinique ou du médicament) déterminés par le Département de pharmacie et entérinés par le CMDP. En fonction des ressources disponibles, le déla i d'intervention et de réponse est habituellement de moins de 24 heures.
- **Prioritaire** : le pharmacien intervient ou répond à une demande de consultation **de façon prioritaire** dans le dossier d'un usager, selon des critères liés à la situation clinique ou au médicament et déterminés par le Département de pharmacie puis entérinés par le CMDP. L'ordre de priorisation varie d'un secteur à l'autre et peut être modulé par le jugement du pharmacien clinicien. En fonction des ressources disponibles, le déla i d'intervention et de réponse varie habituellement entre 24 et 72 heures.
- **Concernant un médicament ou une situation clinique** : le pharmacien intervient ou répond à une demande de consultation dans le dossier d'un usager lorsque la situation clinique ou le médicament le requiert. Ce mode de consultation n'est pas basé sur des critères prédéterminés mais il a lieu selon l'évaluation du requérant ou du pharmacien. En fonction des ressources disponibles et de l'urgence de la situation, le déla i d'intervention et de réponse varie habituellement entre 24 et 72 heures.

Tableau I. Actes pharmaceutiques reconnus à l'IUCPQ-UL

Actes pharmaceutiques	Description	Critères de consultation et d'intervention
<p>1- Histoire médicamenteuse</p>	<p>Le pharmacien s'entretient avec l'utilisateur ou ses proches au sujet de la médication prise au domicile dans le but :</p> <ul style="list-style-type: none"> d'obtenir des informations complémentaires et pertinentes concernant la gestion, l'adhésion, la médication prise PRN, l'historique des changements récents, la médication antérieure (ex. : corticos, ATB, etc.), les allergies, les intolérances, les effets indésirables, les médicaments en vente libre (MVL), les produits de santé naturels (PSN), les médicaments de recherche ou provenant du Programme d'accès spécial (PAS). de clarifier, au besoin, les divergences significatives décelées lors de la réalisation du bilan comparatif des médicaments (BCM). <p>L'histoire peut être COMPLÈTE ou SOMMAIRE pour un problème spécifique ou une indication précise.</p>	<p>CONCERNANT UN MÉDICAMENT OU UNE SITUATION CLINIQUE</p> <p>Usager ayant</p> <ul style="list-style-type: none"> une difficulté à répondre au questionnaire un trouble cognitif, mais qui gère lui-même sa médication un profil médicamenteux complexe (ex. : polypharmacie, interactions significatives, Rx à index thérapeutique étroit, etc.) une divergence importante décelée lors de la réalisation du BCM ou par le prescripteur un problème d'adhésion ou de gestion médicamenteuse subi plusieurs essais thérapeutiques antérieurs pour une indication précise (ex. : psychiatrie, immunosuppresseurs, analgésie, etc.) reçu le congé de l'hôpital < 1 mois ou ayant eu de multiples admissions à l'établissement de santé plusieurs prescripteurs pour ses médicaments une narcodépendance ou recevant une dose élevée de narcotique <p>Autre condition laissée au jugement clinique du pharmacien, particulièrement :</p> <ul style="list-style-type: none"> Greffé cardiaque de novo ou ATCD de greffe cardiaque Dialyse Femme enceinte ou qui allaite / enfant de moins de 18 ans Traitement actif contre le cancer IV Médicament non disponible au formulaire Chirurgie bariatrique FK VIH / SIDA Usager obèse (IMC > 40 kg/m²) ou de faible poids (< 45 kg) TFGe < 30 ml/min/1,73m² Hépatite ou cirrhose sévère
<p>2- Évaluation et opinion pharmaceutique</p>	<p>Le pharmacien évalue la pharmacothérapie et donne son opinion concernant la pharmacothérapie globale ou ciblée</p> <ul style="list-style-type: none"> Options pharmacothérapeutiques Doses / posologies Effets indésirables Interactions Divergences → processus BCM Antibio-gouvernance <p><i>Concernant les critères d'intervention systématiques et prioritaires munis d'un *, l'évaluation de la pharmacothérapie globale doit inclure l'antibio-gouvernance s'il y a lieu (évaluation du choix de l'antibiotique IV/ PO et de la posologie)</i></p> <p><i>Conformément à la Loi sur la pharmacie :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> émettre une opinion ... interpréter des analyses de laboratoire aux fins du suivi de la thérapie médicamenteuse, suivant les conditions et les modalités déterminées par le règlement. <p>** Selon la situation clinique et les ressources en place, une évaluation ou opinion pharmaceutique sommaire pourra être réalisée à partir de la distribution en présence de l'une ou l'autre de ces situations.</p>	<p>SYSTÉMATIQUE</p> <p>Usager présentant une condition médicale particulière (patientèle vulnérable)</p> <ul style="list-style-type: none"> greffe cardiaque de novo* dialyse ou CVVH* sous-traitement actif contre le cancer (IV) durant l'hospitalisation (immunothérapie et/ou chimiothérapie) * femme enceinte ou qui allaite* enfant de moins de 18 ans* usager obèse morbide avec IMC supérieur à 60 kg/m²* <p>Présence d'un médicament à index thérapeutique étroit OU nécessitant un dosage ou un suivi particulier</p> <ul style="list-style-type: none"> aminosides et vancomycine (sans suivi d'un infectiologue) lithium argatroban HFFPM (lorsqu'un anti-Xa est justifié selon les recommandations entérinées à l'IUCPQ-UL) voriconazole / posaconazole <p>Usager recevant un antibiotique IV depuis 3 jours ou moins : relais IV/PO séquentiel</p> <p>Usager recevant un antibiotique IV depuis 5 jours ou moins : relais IV/PO (« switch » ou « step down »), durée de traitement et spectre de couverture antibiotique</p> <p>Usager recevant un antibiotique ciblé par le programme de surveillance des antibiotiques (fosfomycine, ceftobiprole, ceftolozane / tazobactam, daptomycine, anidulafungine et tigécycline)</p> <p>Usager présentant une interaction médicamenteuse significative (ex. : rifampicine, daptomycine, linézolide, "azoles", immunosuppresseurs (tacrolimus, cyclosporine, sirolimus & évérolimus), clarithromycine, anti-rétroviraux, méthadone, etc.)**</p> <p>Usager nécessitant une voie alternative d'administration de médicaments (ex. : gavage, prise de comprimés impossible, etc.)**</p>

Tableau I. Actes pharmaceutiques reconnus à l'IUCPQ-UL

Actes pharmaceutiques	Description	Critères de consultation et d'intervention
2- Évaluation et opinion pharmaceutique		<p>PRIORITAIRE</p> <p>Usager présentant une condition médicale particulière (patientèle vulnérable)</p> <ul style="list-style-type: none"> • antécédent de greffe* • chirurgie bariatrique (DBP ou Y-de-roux) * • intubation prolongée* • sous traitement actif contre le cancer (PO/SC/IM) (thérapie ciblée ou chimiothérapie) • personne âgée vulnérable • fibrose kystique (FK) / greffe pulmonaire* • VIH/SIDA* • usager obèse morbide avec IMC entre 40 et 59,9 kg/m²* • usager de faible poids < 45 kg* • insuffisance rénale (TFGe inférieur à 30 ml/min/1,73m²)* • hépatite ou cirrhose sévère (de Child B ou C)* <p>Présence d'un médicament à index thérapeutique étroit OU nécessitant un dosage ou suivi particulier</p> <ul style="list-style-type: none"> • anticonvulsivant (acide valproïque, phénytoïne et carbamazépine) • digoxine • théophylline • immunosuppresseurs (tacrolimus, cyclosporine, sirolimus et évérolimus) <p>Usager ciblé par un programme d'auto-administration des médicaments (PAAM)</p> <p>Usager sous immunomodulateur ou hormonothérapie dans un contexte périopératoire*</p> <p>CONCERNANT UN MÉDICAMENT OU UNE SITUATION CLINIQUE (Exemples de situations cliniques ou de médicaments)</p> <p>Usager avec un problème médical ou un symptôme pouvant être induit par sa pharmacothérapie ou lié à celle-ci :</p> <ul style="list-style-type: none"> • allergie médicamenteuse • intoxication médicamenteuse OU sous-dosage • chute • changement cognitif aigu ou subaigu • insuffisance rénale aiguë • douleur ou soulagement non optimal • hypotension orthostatique symptomatique • condition clinique liée à une interaction médicamenteuse significative • effet indésirable sévère, rare ou inattendu • perturbation significative d'un résultat de laboratoire <p>Usager nécessitant un avis thérapeutique particulier (ex. : échec du traitement, nouveau traitement à initier, ajustement de traitement, etc.) notamment pour l'une des conditions cliniques suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • problème de santé mentale • toxicomanie ou alcoolisme • maladie dégénérative du SNC • maladie inflammatoire chronique (polyarthrite rhumatoïde, lupus, colite ulcéreuse, etc.) • soins palliatifs ou de fin de vie • usager sous thérapie novatrice, atypique ou de recherche <p>Autre condition selon le jugement clinique du pharmacien.</p>

Tableau I. Actes pharmaceutiques reconnus à l'IUCPQ-UL

Actes pharmaceutiques	Description	Critères de consultation et d'intervention
3- Initiation de la pharmacothérapie	<p>Le pharmacien initie une pharmacothérapie selon</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'ordonnance collective (OC) ou individuelle • les modalités prévues à la Loi sur la pharmacie <p><i>Conformément à la Loi sur la pharmacie :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>initier ou ajuster, selon une ordonnance, la thérapie médicamenteuse en recourant, le cas échéant, aux analyses de laboratoire appropriées.</i> • <i>prolonger l'ordonnance d'un médecin afin que ne soit pas interrompu le traitement.</i> • <i>en cas de rupture d'approvisionnement, substituer au médicament prescrit un autre médicament de même sous-classe thérapeutique, selon les conditions et les modalités déterminées par règlement.</i> • <i>prescrire un médicament lorsqu'aucun diagnostic n'est requis</i> • <i>prescrire un médicament pour une condition mineure ayant déjà fait l'objet d'un diagnostic et d'un traitement</i> 	<p>SYSTÉMATIQUE</p> <p>Médicament non disponible à l'IUCPQ-UL (ex. : rupture d'approvisionnement ou absence du formulaire de l'IUCPQ-UL)</p> <p>Usager dont une divergence importante a été décelée lors de la réalisation du BCM</p> <p>CONCERNANT UN MÉDICAMENT OU UNE SITUATION CLINIQUE</p> <p>Condition selon le jugement clinique du pharmacien.</p>
4- Ajustement de la pharmacothérapie	<p>Le pharmacien fait les ajustements requis à la pharmacothérapie afin d'atteindre les cibles thérapeutiques ou d'assurer la sécurité du patient selon :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les modalités prévues à la Loi sur la pharmacie • l'ordonnance collective (OC) ou individuelle • les modalités prévues à la Politique relative à l'émission et à l'exécution des ordonnances à l'IUCPQ-UL (DSP-024) <p><i>Conformément à la Loi sur la pharmacie :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>initier ou ajuster, selon une ordonnance, la thérapie médicamenteuse en recourant, le cas échéant, aux analyses de laboratoire appropriées.</i> • <i>ajuster une ordonnance d'un médecin, selon les conditions et les modalités déterminées par le règlement, en modifiant la forme, la dose [...] ou la posologie d'un médicament prescrit.</i> 	<p>SYSTÉMATIQUE</p> <p>Usager dont une divergence importante a été décelée lors de la réalisation du BCM</p> <p>Usager nécessitant une voie alternative d'administration de médicaments (ex. : gavage, prise de comprimés impossible, etc.)</p> <p>Usager présentant une interaction médicamenteuse significative</p> <p>CONCERNANT UN MÉDICAMENT OU UNE SITUATION CLINIQUE</p> <p>Condition selon jugement clinique du pharmacien.</p>

Tableau I. Actes pharmaceutiques reconnus à l'IUCPQ-UL

Actes pharmaceutiques	Description	Critères de consultation et d'intervention
<p>5- Surveillance de la pharmacothérapie</p>	<p>Le pharmacien assure la surveillance de la pharmacothérapie afin d'atteindre les cibles thérapeutiques ou d'assurer l'efficacité du traitement ou la sécurité du patient</p> <p><i>Conformément à la Loi sur la pharmacie :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>surveiller la thérapie médicamenteuse.</i> <p><i>[...] prescrire [...] des analyses de laboratoire aux fins du suivi de la thérapie médicamenteuse, selon les conditions et les modalités déterminées par le règlement.</i></p>	<p>SYSTÉMATIQUE</p> <p>Présence d'un médicament à index thérapeutique étroit OU nécessitant un dosage particulier</p> <ul style="list-style-type: none"> • aminosides et vancomycine (sans suivi d'un infectiologue) • lithium • argatroban • HFPM (lorsqu'un anti-Xa est justifié selon les recommandations entérinées à l'IUCPQ-UL) • voriconazole / posaconazole <p>Présence d'un médicament nécessitant un suivi particulier</p> <ul style="list-style-type: none"> • clozapine • dexmédétomidine <p>Antibiogouvernance pour un usager ciblé à la suite de l'évaluation ou de l'opinion pharmaceutique</p> <ul style="list-style-type: none"> • antibiotique IV depuis 3 jours ou moins : relais IV/PO séquentiel • antibiotique IV depuis 5 jours ou moins : relais IV/PO (« switch » ou « step down »), durée de traitement et spectre de couverture antibiotique • antibiotique ciblé par le programme de surveillance des antibiotiques (fosfomycine, ceftobiprole, ceftolozane / tazobactam, • daptomycine, anidulafungine et tigécycline) <p>PRIORITAIRE</p> <p>Présence d'un médicament à index thérapeutique étroit ou nécessitant un dosage particulier</p> <ul style="list-style-type: none"> • anticonvulsivant (acide valproïque, phénytoïne et carbamazépine) • digoxine • théophylline • immunosuppresseurs (tacrolimus, cyclosporine, sirolimus et évérolimus) <p>Usager présentant une interaction médicamenteuse significative</p> <p>Usager sous méthadone ou suboxone</p> <p>Usager dirigé vers le Programme de surveillance et de déclaration des réactions indésirables (DSP-014)</p> <p>CONCERNANT UN MÉDICAMENT OU UNE SITUATION CLINIQUE</p> <p>Condition selon le jugement clinique du pharmacien.</p>
<p>6- Intervention auprès de l'usager ou de sa famille</p>	<p>Le pharmacien d'établissement fait l'enseignement auprès de l'usager ou ses proches sur le bon usage de sa médication ainsi que sur la détection et la prévention des effets indésirables UNIQUEMENT lorsque son expertise spécifique est requise.</p>	<p>SYSTÉMATIQUE</p> <p>Usager greffé de novo</p> <p>Usager sous traitement actif contre le cancer (IV) amorcé à l'IUCPQ (thérapie ciblée ou chimiothérapie)</p> <p>Usager amorçant la prise d'un médicament du Programme d'accès spécial (PAS)</p> <p>PRIORITAIRE</p> <p>Usager sous traitement actif contre le cancer (PO) amorcé à l'IUCPQ (thérapie ciblée ou chimiothérapie)</p> <p>Usager ayant présenté une réaction allergique sévère nécessitant une désensibilisation à un médicament durant son hospitalisation</p> <p>CONCERNANT UN MÉDICAMENT OU UNE SITUATION CLINIQUE</p> <p>Contexte d'inobservance ou de prise erronée de la médication, décelé à l'admission ou en cours d'hospitalisation</p> <p>Autre condition selon le jugement clinique du pharmacien.</p>

Tableau I. Actes pharmaceutiques reconnus à l'IUCPQ-UL

Actes pharmaceutiques	Description	Critères de consultation et d'intervention
7- Liaison pharmaceutique et continuité des soins	<p>Le pharmacien s'assure de prendre les moyens nécessaires pour assurer la continuité des soins pharmaceutiques</p> <ul style="list-style-type: none">• Entre les unités de soins en cours d'hospitalisation (transfert)• Avec les cliniques externes de l'IUCPQ-UL• Avec l'externe (départ)	<p>SYSTÉMATIQUE</p> <p>Usager anticoagulé pour lequel une référence à la clinique d'anticoagulothérapie de l'IUCPQ-UL (FragminMD / CoumadinMD, «corridor de sécurité» ou désanticoagulation) est nécessaire.</p> <p>Usager recevant un traitement pour lequel une continuité particulière des soins doit être assurée lors du transfert ou du départ</p> <ul style="list-style-type: none">• milrinone (perfusion IV continue)• analgésie sous-cutanée continue• ATIVAD (patient ou médicament d'exception, usager pour qui une liaison pharmaceutique complexe est décelée ou qui nécessite un changement d'heure de la prise de son antibiotique)• usager amorçant la prise d'un médicament du Programme d'accès spécial (PAS) en cours d'hospitalisation <p>PRIORITAIRE</p> <p>Usager ayant présenté une réaction allergique sévère nécessitant une désensibilisation à un médicament durant son hospitalisation</p> <p>Usager recevant un traitement pour lequel la continuité doit être assurée lors du transfert ou du départ</p> <ul style="list-style-type: none">• médicament nécessitant des démarches particulières en cours de traitement (clozapine, méthadone et suboxone) ou lors de l'amorce (sildénafil, tadalafil et sacubitril / valsartan)• médicament du Programme d'accès spécial (PAS) en cours de traitement• époprosténol (Caripul^{md}) en perfusion IV continue• thérapie novatrice, atypique ou de recherche <p>CONCERNANT UN MÉDICAMENT OU UNE SITUATION CLINIQUE</p> <p>Condition selon le jugement clinique du pharmacien.</p>

Conclusion

Les pharmaciens de l'IUCPQ-UL forment une équipe dynamique et proactive qui s'engage constamment dans l'amélioration de la qualité des soins pharmaceutiques. Ce sont les experts du médicament reconnus dans l'établissement. Ils communiquent leur savoir à différents partenaires et partagent avec eux leur expertise. Leur pratique se base sur des données probantes et elle intègre les pratiques novatrices de manière efficiente. Ils valorisent les activités d'enseignement et de recherche clinique et les intègrent dans la prestation des soins pharmaceutiques.

Cette offre de soins pharmaceutiques est un processus dynamique qui définit les actes pouvant être réalisés par l'ensemble des pharmaciens membres du Département de pharmacie de l'IUCPQ-UL. Une offre de soins pharmaceutiques spécifique à chaque secteur clinique de l'établissement sera élaborée à partir de ce document et en collaboration avec le corps médical. Une réévaluation des offres de soins pharmaceutiques aura lieu périodiquement selon les spécialités de l'établissement, les changements de pratique et les ressources disponibles. Les pharmaciens **s'engagent à assurer une couverture systématique des critères** d'intervention et de consultation en fonction des effectifs en place et de leur organisation du travail.

Document réalisé par le Comité de leadership du Département de pharmacie de l'IUCPQ-UL et approuvé par les membres du Département de pharmacie le 1^{er} mars 2017. **Projet entériné par le CMDP le : 13 mars 2017**

Dernière mise à jour : 21 novembre 2018

L'autorisation de publier cette offre de service a été obtenue du directeur des services professionnels de Institut universitaire de cardiologie et de pneumologie de Québec – Université Laval

Tableau II. *Sections de documentation possibles dans le dossier médical*

Formulaire « consultation pharmacie – évaluation / opinion pharmaceutique »

Notes évolution

Ordonnances – médicaments

Ordonnances médicales

Feuille « sommaire d'hospitalisation »

Profil pharmacologique imprimé du Dossier santé Québec

Formulaire « demande pour l'initiation d'un médicament non inscrit à la liste de l'IUCPQ-UL »

Formulaire « bilan comparatif des médicaments et histoire médicamenteuse »

Formulaire « suivi anticoagulothérapie »
